

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société EDILIANS
Commune d'Espaubourg**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 autorisant la société GUINTOLI à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune d'Espaubourg ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 autorisant la société IMERYS TC à reprendre l'exploitation de la carrière d'argile exploitée par la société GUINTOLI sur le territoire de la commune d'Espaubourg ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 septembre 2021 autorisant la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de la société EDILIANS sur le territoire de la commune d'Espaubourg au lieu-dit « Le Fort » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'attestation du 28 janvier 2019 prenant acte du changement de dénomination sociale de la société IMERYS TC vers EDILIANS ;

Vu l'avis de la mairie d'Espaubourg du 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis du propriétaire des parcelles du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande du 20 juillet 2023 présentée par la société EDILIANS afin d'être autorisée à prolonger la durée d'exploitation de deux ans de la carrière située sur le territoire de la commune d'Espaubourg au lieu-dit « Le Fort » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 19 janvier 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu la participation du public par voie électronique du vendredi 15 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 concernant la demande de prolongation de la durée d'exploitation d'une carrière de la société EDILIANS ;

Vu l'observation apportée lors de cette consultation ;

Vu la réponse apportée par la société EDILIANS à cette observation par courrier électronique du 11 janvier 2024 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 31 janvier 2024 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant formulées par courriel du 31 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement, la préfète peut autoriser la modification apportée par l'exploitant à une installation classée, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ;
2. La prolongation sollicitée par la société EDILIANS de la durée d'exploitation de la carrière d'Espaubourg ne présente aucun effet négatif aggravé ou nouveau pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et permet de terminer l'exploitation totale de la carrière afin de pouvoir réaliser la remise en état prévue consistant à réaliser une zone de prairie humide en contexte bocager avec la création de deux micro-vallons aux pentes douces se rejoignant pour former une mare temporaire ;
3. La demande de la société EDILIANS ne présente pas de modification des quantités moyennes et maximales annuelles de matériaux extraits ;
4. L'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 octobre 2009 susvisé fixe l'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière d'Espaubourg au 6 octobre 2021, prolongée de deux ans par arrêté préfectoral du 23 septembre 2021, soit jusqu'au 6 octobre 2023 et qu'il convient donc, pour accéder à la présente demande de la société EDILIANS, d'acter par arrêté préfectoral complémentaire la modification sollicitée ;
5. La société EDILIANS a pris des engagements au dossier de demande susvisée, particulièrement la constitution de garanties financières pendant toute la durée d'exploitation de la carrière afin de permettre, s'il y a lieu à tout moment, la remise en état du site ;
6. Selon l'article R. 181-46 du Code de l'environnement, sur proposition de l'inspection des installations classées, la préfète peut fixer par arrêté des prescriptions complémentaires que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même Code rend nécessaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société EDILIANS dont le siège est établi au 9 rue des Usines à Saint-Germer-de-Fly (60850), est autorisée à prolonger jusqu'au 6 octobre 2025 l'exploitation de la carrière d'argiles sur le territoire de la commune d'Espaubourg au lieu-dit « Le Fort », parcelles cadastrées section A n° 347 et 349, pour une superficie de 33 330 m² dont 25 530 m² exploitables.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral complémentaire du 23 septembre 2021 est abrogé.

Article 3 :

Les prescriptions de l'article 1.4.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 octobre 2009 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Le montant des garanties financières applicables est défini selon la méthode forfaitaire de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 en prenant en compte un indice TP 01 de 130,7 (valeur du mois d'octobre 2023 parue au JO le 17 décembre 2023) et un taux de TVA de 20 %.

Le montant est défini comme suit :

Phase	S 1 (emprise des infrastructures)	S 2 (surface maximale en chantier)	S 3 (surface de talus à réaménager)
1 : 0 à 2 ans	0,26	0,7	0,4

Le montant des garanties financières constituées lors de la remise en exploitation faisant l'objet de la présente décision est de :

Phase	Indice TP 01 initial	TVA	Montant TTC
1 : 0 à 2 ans	130,7	20 %	50 782 €

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès de la préfète de l'Oise dans les cas suivants :

- Tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP01 ;
- Sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze)% de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Espaubourg pendant une durée minimum de un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Espaubourg fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

Article 5 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Espaubourg, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **06 FEV. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société EDILIANS

Monsieur le Maire de la commune d'Espaubourg

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France